

	CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023	
	DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-09	
	Nature de l'acte : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires	Conseillers municipaux En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Le 31/05/2023 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 23/05/2023, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

Présents : CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, FOUCHER Sandrine, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, MATHIEU-ZAKI Maryline, PANSARD Frédéric, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

Procuration :

Absent représenté :

Secrétaire de séance : CAMPION Yves

01 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Création d'un poste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques

Monsieur Pascal COURTOIS, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des emplois permanents de la commune afin de créer un poste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques pour accroissement d'activité.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 30 mars 2022,

Considérant la nécessité de créer un poste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques pour accroissement d'activité.

Le Maire propose à l'assemblée,

- De créer un poste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques à plein temps

ET

- D'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	1	28 heures
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	2	35 heures
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	1	6 heures


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023,
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>4.1 - Personnels titulaires et stagiaires</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmis le 01/06/2023</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 01/06/2023</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 01/06/2023</p> <p style="text-align: center;">Le Maire</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Pascal COURTOIS</p>



Pascal COURTOIS

